

ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DES COLONIES



Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGÈNE
au
CONGO BELGE

Communications présentées par la Délégation belge
à la Conférence africaine de l'Economie rurale indigène
(Jos, Nigérie. - 17-24 novembre 1949)

Numéro spécial
du
Bulletin Agricole du Congo Belge
Vol. XLIII - 1952

PUBLICATION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE
DU MINISTÈRE DES COLONIES ET DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DU CONGO BELGE

1952

ROYAUME DE BELGIQUE
MINISTÈRE DES COLONIES

Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGENE

au

CONGO BELGE

Communications présentées par la Délégation belge
à la Conférence africaine de l'Economie rurale indigène
(Jos, Nigérie. - 17-24 novembre 1949)

Numéro spécial
du
Bulletin Agricole du Congo Belge
Vol. XLIII - 1952

PUBLICATION DES SERVICES DE L'AGRICULTURE
DU MINISTÈRE DES COLONIES ET DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DU CONGO BELGE

1952

Contribution à l'étude du problème de l'
ECONOMIE RURALE INDIGENE
au
CONGO BELGE

Avant-Propos

En vue d'examiner les possibilités et les moyens de développement économique au sein du village africain, une Conférence Internationale Africaine sur l'Economie Rurale Indigène a été organisée et s'est tenue à Jos (Nigérie) du 17 au 24 novembre 1949.

Cette conférence, présidée par Mr. M.W.B.L. MONSON, Chief Secretary, West African Council, réunissait des délégués des pays, colonies et territoires de l'Afrique Occidentale Centrale et Méridionale, auxquels s'étaient joints deux observateurs, respectivement pour les Etats-Unis d'Amérique et pour l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture (F. A.O.). Le Congo belge y était représenté par:

Mr. M. G. L. D. G. DUBOIS, Directeur de l'Agriculture à Léopoldville.

Mr. M. M. WILLAERT, Commissaire de District Assistant à Léopoldville.

Mr. J. HENRY, Chef de la Section Agronomique du Centre de l'Institut Agronomique du Congo belge (INEAC).

Les problèmes et les réalisations exposés au cours de cette

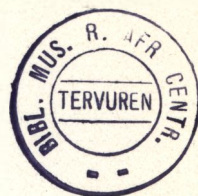
conférence soulèvent un intérêt croissant dans les milieux coloniaux les plus divers. Les perspectives encourageantes qu'ils ouvrent pour l'avenir, nous ont engagés à réunir dans un fascicule spécial du Bulletin Agricole du Congo belge les treize notes présentées par la délégation belge.

Nous avons estimé opportun d'y joindre l'étude de Mr. THIRY, intitulée: «Note sur la Conduite d'un Paysannat», son contenu se rattachant directement aux sujets traités.

La dernière partie du présent fascicule est consacrée à des commentaires sur les différents travaux y réunis et sur l'état actuel de l'Economie Rurale Indigène au Congo belge en général; ils sont dus à la plume autorisée de Monsieur A. GILLE et intitulés: « Du Technique à l'Humain ».

Les notes et études présentées s'efforcent de développer et d'analyser les idées nées et les connaissances acquises dans le domaine de l'économie rurale en Territoire Belge, depuis les dix à quinze dernières années.

Le nombre de ces études, dont le sommaire suit, ainsi que leur fouillé, mettent en évidence l'attention soutenue que nos compatriotes travaillant à la Colonie consacrent aux problèmes de l'économie rurale en général, et plus particulièrement à ce qui se rapporte aux questions de « paysannat » et de coopératives indigènes.



Sommaire

	<i>Pages</i>
Evolution possible du paysannat indigène au Congo belge	par G. E. SLADDEN 7
Politique agricole en milieux ruraux au Congo belge	par G. DUBOIS 29
Transformation des produits bruts du sol pour la vente et les besoins locaux	par E. COLLART 39
L'action scolaire en milieu rural	par J.-J. DEHEYN 45
Le crédit agricole indigène au Congo belge	par P. CORBION 53
Le gibier dans l'économie rurale de la colonie	par le Lt. Col. P. OFFERMAN 57
Méthodes de commercialisation du café Arabica produit par les indigènes du Ruanda-Urundi	par G. E. SLADDEN et L. MICHEL 63
Les coopératives indigènes au Congo belge	par M. WILLAERT 85
Le Fonds du Bien-Etre Indigène	par A. LEMBORELLE 125
Etude relative au paysannat indigène	par J. CLEMENT 135
Les bases théoriques des essais de paysannat indigène au Congo belge	par J. HENRY 159
Les lotissements agricoles au Congo belge	par G. MALENGREAU 193
Une expérience d'économie rurale coopérative au Congo belge	par G. TONDEUR 219
Note sur la conduite d'un paysannat	par N. THIRY 243
Du technique à l'humain	par A. GILLE 263

Le crédit agricole indigène au Congo belge

par

P. CORBION

Licencié en Sciences Agronomiques Coloniales.

Le Crédit Agricole Indigène existe depuis 1941, époque où il fut légalement institué sous le vocable de « Fonds Spécial de Crédit Agricole Indigène ».

Son but est de consentir des prêts en vue du développement des cultures et de l'élevage, de la récolte, de la prépa-

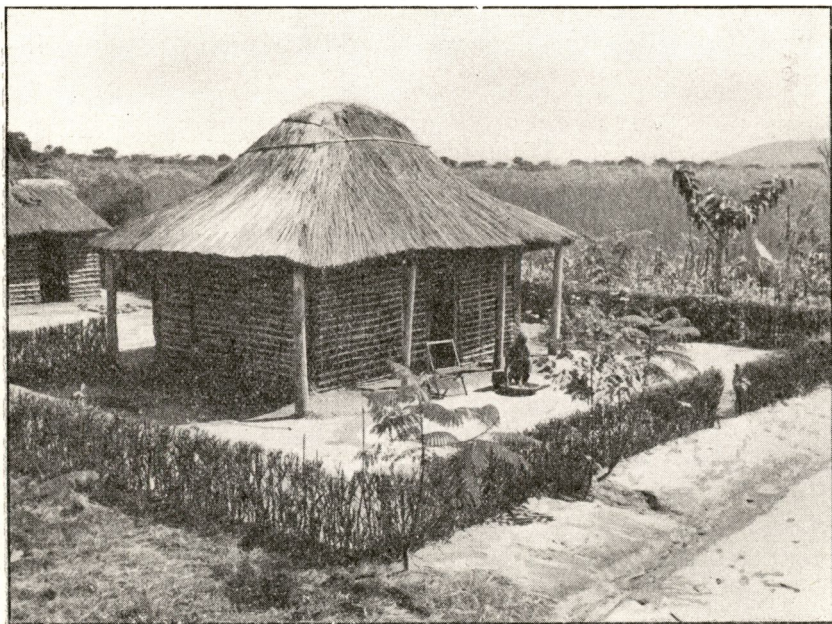


Photo : E. LEBIED. — Congopresse.

Cette habitation de paysan, solidement construite et couverte avec soin, témoigne déjà d'un net progrès en comparaison des huttes où s'abritent encore beaucoup d'indigènes de la région de Luberizi.

ration et de la conservation des produits de la culture et de l'élevage et de l'amélioration des conditions matérielles dans lesquelles s'effectuent ces activités.

Son rayon d'action est vaste car ses possibilités d'intervention vont de l'indigène aux associations telles que les coopératives et les Circonscriptions Indigènes.

Le Crédit Agricole Indigène est alimenté de deux manières:

- a) d'abord par des subventions à charge du budget ordinaire de la Colonie ;
- b) ensuite par des dépôts à intérêt qui sont volontairement effectués par les Caisses Administratives des Circonscriptions Indigènes et dont le remboursement est garanti par la Colonie.

Il s'agit en réalité d'une banque agricole à allure coopérative qui groupe ainsi les moyens financiers quelquefois minimes des Circonscriptions Indigènes en vue d'utilisations productives.

Il n'est peut-être pas inutile de signaler en passant que la « Circonscription Indigène » est l'entité administrative indigène légalement reconnue ; son importance peut varier notablement car elle correspond en général à un groupement ethnique distinct.

La Circonscription possède un patrimoine et un budget propre aussi bien que n'importe quelle commune des nations qui sont en tête de la civilisation.

Les débuts du Crédit Agricole Indigène furent lents ; en effet, durant les hostilités le personnel était réduit à l'extrême et écrasé de tâches et nous savons tous combien l'acquisition de biens d'équipement était malaisée jusqu'à ces derniers temps.

Le Congo belge est résolument entré dans la voie de la création de coopératives agricoles indigènes ; elles trouveront ici des moyens de crédit qui leur permettront de réaliser leurs objectifs et l'on peut s'attendre à une intervention efficace du Crédit Agricole Indigène en vue d'encourager le développement économique des communautés rurales.

Les capitaux sont avancés pour un terme qui peut atteindre 10 ans au taux de 4% net. Aucun plafond n'est fixé aux prêts à consentir aux *entités administratives indigènes* ainsi qu'aux *coopératives* et *associations agricoles indigènes* légalement reconnues.

Ils peuvent donc être accordés avec la plus grande libéralité et, de plus, sans garantie réelle.

Toutefois, les demandes de prêts doivent correspondre à l'exécution de projets qui s'intègrent dans le cadre de la politique économique générale du Gouvernement de la Colonie.

Leur bonne fin est uniquement garantie par l'utilité et la rentabilité des programmes exposés dont le but doit être l'amélioration matérielle des conditions d'existence des membres associés ou coopérateurs.



Photo : E. LEBIED. — Congopresse.

Après de sa maisonnette en briques, un paysan a conservé en guise d'annexe la hutte de paille traditionnelle.

Lorsque le Crédit Agricole est amené à consentir des prêts aux indigènes, ils ne peuvent jamais être accordés pour la création d'une entreprise agricole mais bien pour le développement et l'amélioration d'entreprises existantes ; généralement le montant maximum est limité à fr 10.000 par emprunteur.

Ces restrictions sont indispensables : d'abord en vue d'assurer le prêteur de leur utilisation par des débiteurs compétents, ensuite pour éviter l'endettement d'indigènes sans contre-partie productive.

Jusqu'en 1951, des plafonds existaient ; depuis lors l'octroi de sommes supérieures est laissé à l'initiative du Gouverneur Général qui juge du bien-fondé des demandes de prêt en fonction des projets qui lui sont soumis et des capacités professionnelles et autres qualités des sollicitateurs.

Les demandes de prêt sont transmises à une Commission Provinciale qui les examine, fait procéder à toutes expertises et se prononce sur leur utilité économique et sur leur rentabilité.

Les Gouverneurs consentent ou refusent les prêts sous réserve d'approbation du Gouverneur Général qui accepte, revise ou fait réexaminer les dossiers qui lui sont toujours transmis.

En conclusion, le Crédit Agricole Indigène doit être considéré comme une institution souple qui permet de procurer, dans des conditions très libérales, les moyens financiers indispensables pour exécuter certains travaux collectifs et assurer aux coopératives agricoles indigènes et aux individus les capitaux qu'ils ne peuvent réunir par leurs propres moyens.

Nous possédons donc là un levier qui peut puissamment aider à l'évolution des communautés rurales.
